

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

Vu la demande en date du 30 mars 2023, par laquelle l'entreprise SAUR SUD Ouest Pyrénées GA, dont le siège social est 97 Boulevard du Président Carnot – 47000 AGEN, nous informe qu'elle va procéder à des travaux de branchement d'Alimentation en Eau Potable, 95 route des Escloupès,

Considérant que les travaux se dérouleront du 02 mai 2023 au 05 mai 2023,

ARRETE

Article 1° : La circulation des véhicules et des poids lourds sera interdite sur la route des Escloupès et la route barrée durant toute la durée des travaux du 02 au 05 mai 2023.

Article 2° : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SAUR.

Article 3° : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

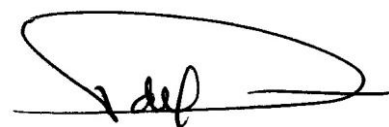
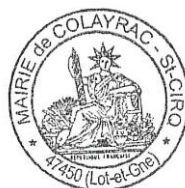
Article 4° : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Article 5° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 31 mars 2023

Le Maire



Pascal de SERMET